

DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX , LE SEIZE JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon sur Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2022

Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Romain PASQUINI - Mme Nathalie BRANGER - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Dominique SOULARD - M. Guillaume HAULBERT - Mme Virginie MERIEAU - Mme Stéphanie AUBIN - M. Mathieu VISONNEAU - M. Jean-Luc SALE - Mme Anne HUET - Mme Anne-Rosenne CHOUPAULT - Mme Claire BRANGER - M. Steve MANSEAU.

Absents excusés : M. Thierry ERRARD a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUGAST, Mme Salimata FAQUET a donné pouvoir à M. Nathalie BRANGER - Mme Edith RENAUD a donné pouvoir à M. Aymar RIVALLIN, M. Claude HERVE a donné pouvoir à M. Jean-Luc SALE, Mme Isabelle NAUDOT, Mme Laurence CATIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël DUGAST.

06 - OBJET : PUBLICATION DES ACTES - REGLES DE PUBLICITE ET DE DIFFUSION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Aymar RIVALLIN

